

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



MAIRIE DE BROUILLA
66620

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)


La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) introduit la création, dans chaque commune, de zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des ENR à court terme et rattraper le retard pris dans ce domaine, la Préfecture a sollicité les élus locaux, leur demandant de définir ces zones sur le territoire, en concertation avec les administrés et en collaboration avec leur intercommunalité.

Ainsi la commune de Brouilla a soumis à l'avis de la Communauté de Communes des Aspres une cartographie des zones propices au développement d'énergies renouvelables, principalement sur les zones urbanisées.

En ce qui concerne la zone agricole, la commune attend le document cadre qui doit être élaboré par la Chambre d'Agriculture, pour le compte de l'Etat, qui déterminera les zones à fort potentiel agronomique.

Le Maire


Pierre Taurinya



Mairie de Brouilla – 7 rue Julien Panchot 66620 BROUILLA – Tél 04.68.95.33.11.
e.mail : mairie@brouilla.fr – site : brouilla.fr
Secrétariat ouvert au public du Lundi au Vendredi de 10h à 12h30 et de 16h30 à 18h.